

RAPPORT DE COMMISSION

AU CONSEIL COMMUNAL

PRÉAVIS N° 85 -2025

Révision du Fonds communal pour le développement durable avec un montant maximum de 3 ct/kWh, avec un montant de 0,6 ct/kWh au 1^{er} janvier 2026, ou de 1,6 ct/kWh avec une subvention des titres de transports publics Réponse au postulat intitulé « En attendant les transports publics gratuits pour toutes et tous : un abonnement de tous les enfants / jeunes en formation (jusqu'à 25 ans) et les bénéficiaires de l'AVS/AI de Renens ! » du 10 mars 2022

Dans l'usage, on fait varier la taxe en fin de mois d'août, pour correspondre aux pratiques des fournisseurs d'électricité puisque c'est là qu'ils informent leurs clients de variation des tarifs. Renens a bien entendu la possibilité d'agir à d'autres moments ; mais si on veut faire varier la taxe en cours d'année, une communication spécifique aux consommateurs est nécessaire.

Donc, si je résume, on vote sur le plafond mais la taxe réelle peut changer via les directives ?

- Exact. Les directives relèvent de la Municipalité.

Ne peut-on pas vivre avec un taux maximum moins élevé ?

- La Municipalité aimerait se donner une marge de manœuvre pour ne pas avoir à repasser devant le Conseil Communal à chaque modification du plafond. Bien sûr, on peut informer le Conseil Communal à chaque modification du plafond – dans l'intervalle dans lequel il peut évoluer, bien évidemment. Mais le préavis a été travaillé pour que ses effets bénéficient à la population.

Les gens qui produisent eux-mêmes leur énergie, via des installations solaires, ne sont pas concernés ?

- En effet, l'autoproduction n'est pas concernée par cette taxe. La taxe s'applique uniquement à l'électricité soutirée du réseau.

Pour les gens qui font un CECB, il n'y a plus de disponibilité pour les fonds ?

- C'est suspendu. Il faut faire la demande et les travaux en 2026. La subvention n'est pas rétroactive. Après la crise énergétique, on a réussi à reconstituer un peu le fonds. Maintenant pour le Photovoltaïque on arrive depuis quelques semaines à débloquer des subventions pour environ 60 projets par an. Cela ne correspond pas à la demande mais c'est mieux que rien.

Ceux qui ont effectué des travaux avant la réouverture des subventions n'ont rien eu ?

- Non, car on attendait une réouverture du versement de subventions par la Municipalité, donc il n'y avait pas de pose de dossier possible. Il y a eu un côté "pas de chance" pour les propriétaires, mais l'administration communale était tributaire des décisions de la Municipalité.

On parle d'accepter 60 dossiers par an, mais il y en a eu combien ?

- Une dizaine entre la réouverture des subventions et le 20 mai. Le 61^e dossier n'aura pas forcément « rien du tout », tout dépend de la santé du fonds à ce moment. Aujourd'hui on subventionne autant qu'on reçoit, on ne « thésaurise » pas l'argent du fonds.

On augmenterait la taxe pour avoir plus d'argent disponible dans le fonds ?

- Le montant actuel du fonds est un plafond financier qu'on ne peut pas changer tant que le préavis n'a pas été approuvé. Mais on pourra recalculer les montants disponibles après l'augmentation du plafond...

Est-ce que ce ne sont pas « un peu toujours les mêmes » qui profitent du fonds ? Les mêmes promoteurs, les mêmes propriétaires ?

- Nous n'avons rien remarqué d'abusif. Il y a des limites dans les conditions d'octroi.

A-t-on fait une analyse du potentiel photovoltaïque sur la commune ? À un moment toutes les toitures seront couvertes...

- On connaît le cadastre solaire réalisé par la Confédération, on a notre idée aussi, mais tout dépend du tarif de reprise du courant excédentaire, donc il est difficile de répondre à une telle question. Combien de demandes de subventions aura-t-on à l'avenir, et sur quel horizon ?

Mais pour ces gens on agit d'une autre façon: on agit via l'éco-logement, sur le quotidien pour réduire la consommation des locataires ; ou via un audit énergétique, et le projet Ouest Rénove où tous les bâtiments de 500 m² et plus ont été démarchés pour leur expliquer comment monter un projet de rénovation.

Dans le cadre d'une PPE, est-ce qu'une stimulation a été faite? Si les PPE ne font pas le « bon choix », est-ce que vous pouvez proposer une orientation vers les stratégies énergétiques les plus intéressantes (photovoltaïque, pompe à chaleur, etc.) ?

- On conseille en général de faire un CECB, voire un CECB+, pour savoir ce qui est le plus efficace et le plus rentable. Les propriétaires savent ainsi quelles sont les priorités selon les caractéristiques énergétiques de leur bien.

Il y a un vaste inventaire de subventions pour les vélos électriques, les remplacements de batteries de vélo, les casques, et même les vélos-cargos... Mais les trottinettes électriques sont absentes. Est-ce un oubli ?

- C'est un choix délibéré. La Municipalité essaye de « tempérer » certains comportements en les finançant pas. Nous avons donc fait le choix de ne pas subventionner la trottinette électrique, à cause des mauvais comportements qu'ont parfois ceux qui les utilisent.

Le postulat réclamait la gratuité pour les transports en commun et là on en est loin, et on passe par une taxe qui frappe toute la population de Renens.

- Oui. C'est un choix politique de passer par la taxe, plutôt que d'augmenter les impôts des montants importants qui seraient en jeu pour la gratuité.

Questions sur le règlement

Article 2 alinéa 2, on parle des points de comptage. Quels sont les points de comptage pour les CFF et les autres entités publiques présentes sur la commune ? Ou la Vaudoise Arena ?

- La taxe s'applique à toute électricité qui alimente le point de comptage situé sur le territoire de Renens. Le comptage est fait par le SIE local. Dans le cas des CFF et d'autres, le consommateur reçoit deux factures, une pour l'électricité sur le marché libre, et une autre des SIE pour l'acheminement et la taxe.

L'électricité à 15'000 volts pour l'alimentation des locomotives n'est pas comptabilisée. Mais pour le siège des CFF ou les gros bâtiments dont ils sont propriétaires, ils devraient être taxés. Les gare aussi sont principalement reliées au courant de ville. Principalement, car en réalité elles disposent aussi d'un système de secours basés sur le courant des voies, en cas de panne du réseau principal, mais c'est un cas particulier.

Et la Vaudoise Arena paye la taxe comme les autres.

Article 5 alinéa. 4, quand on voit l'exercice accompli en 2024, on sait qu'on sera toujours dans le budget, puisque si on voit que le risque de dépassement de budget survient on garde la possibilité de couper les subventions... Et ce détail n'est pas précisé dans le règlement. Quelqu'un pourrait faire un recours contre cette décision de suspendre des subventions ?

- Le panel des subventions est régi à travers les directives municipales. Mais l'Article 8 alinéa 5 explique noir sur blanc qu'il n'y a aucun « Droit » à une subvention.

Article 9 alinéa 1, on voit qu'il n'y a pas de prescription sur la date des factures...

- On fait des relances si nécessaire. Selon l'Article 10 alinéa 2, le droit est prescrit au bout de trois ans.

CONCLUSIONS AMENDEES

Le Conseil communal de Renens,

vu le préavis municipal N° 85-2025 concernant la Révision du Fonds communal pour le développement durable avec un montant maximum de 3 ct/kWh, avec un montant de 0.6 ct/kWh au 1er janvier 2026, ou de 1.6 ct/kWh avec une subvention des titres de transports publics - Réponse au postulat intitulé « En attendant les transports publics gratuits pour toutes et tous: un abonnement de bus pour tous les enfants / jeunes en formation (jusqu'à 25 ans) et les bénéficiaires de l'AVS/AI de Renens ! » du 10 mars 2022,

ouï le rapport de la Commission désignée pour étudier cet objet,

considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide

1. d'accepter un montant maximum de ~~3 ct/kWh~~ **2 ct/kWh** pour le montant de la taxe communale spécifique sur l'énergie électrique dédiée à la durabilité.
2. d'approuver tel que proposé le règlement sur la taxe communale spécifique sur l'énergie électrique.
3. de prendre acte de l'augmentation au 1er janvier 2026 de la taxe communale spécifique sur l'énergie électrique dédiée à la durabilité passant de 0.3 ct le kWh à 0.6 ct le kWh permettant de financer le nouveau panel de subvention dédié à la durabilité. Cette taxe passera au maximum à 1.6 ct le kWh si le subventionnement des titres de transports publics est mis en œuvre.
- ~~4. d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat intitulé « En attendant les transports publics gratuits pour toutes et tous : un abonnement de bus pour tous les enfants / jeunes en formation (jusqu'à 25 ans) et les bénéficiaires de l'AVS/AI de Renens ! » dans l'attente de la validation du projet de subvention cantonale des titres de transports publics.~~

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 14 avril 2025

Signatures


Stéphane Montabert,
Président-rapporteur


Eugène Roscigno

Pascal Golay

Vincent Keller


Marie-Claude Kohler

Pascal Waeber

Melinda Zufferey Merminod


Carole Castillo


François Delaquis